

# Règlement intérieur - 2025 Verdon les grands domaines

<b>1</b>	<b>LES CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>1</b>
1.1	CONDITIONS D'ADMISSION.....	1
1.2	FORMALITÉS DE POLICE.....	2
1.3	INSTALLATION.....	2
1.4	BUREAU D'ACCUEIL ET OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING.....	2
1.5	COMPORTEMENTS DES CLIENTS ET TENUE VESTIMENTAIRE.....	3
1.6	AFFICHAGE.....	3
1.7	MODALITÉS DE DÉPART.....	3
1.8	BRUIT ET SILENCE.....	3
1.9	REDEVANCES.....	4
1.10	VISITEURS.....	4
1.11	CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES.....	4
1.12	TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS.....	5
1.13	SÉCURITÉ.....	6
1.14	JEUX ET INSTALLATIONS COLLECTIVES.....	6
1.15	GARAGE MORT.....	7
1.16	INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	7
1.17	PISCINE.....	7
1.18	GESTIONNAIRE DU CAMPING.....	8
1.19	CARAVANES ET MAISONS MOBILES.....	8
1.20	CLÔTURES.....	8
1.21	DIVERS.....	8
1.22	ASSURANCES.....	9
1.23	CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.....	9
<b>2</b>	<b>LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CAMPING VERDON LES GRANDS DOMAINES.....</b>	<b>9</b>

## 1 Les conditions générales

**Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING Verdon Les Grands Domaines quelle que soit leur qualité.**

### 1.1 Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant.

Ces deux personnes ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

## 1.2 Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police<sup>1</sup>.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

Le nom et les prénoms ;

La date et le lieu de naissance ;

La nationalité ;

Le domicile habituel.

L'immatriculation de votre véhicule

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## 1.3 Installation

La tente, la caravane le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

## 1.4 Bureau d'Accueil et ouverture et fermeture du camping

L'établissement est fermé totalement du **1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026**. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

Hors saison (1<sup>er</sup> décembre - 31 mars) : les portails de l'entrée du camping seront fermés. Toute personne souhaitant entrer dans le camp devra s'adresser à la Direction ou au gardien.

Pleine saison (**1<sup>er</sup> avril - 30 novembre**) : le portail sera ouvert de 7H00 à 23H00.

### Les Horaires d'ouverture de l'accueil

En moyenne saison : (d'avril à juin et de septembre à novembre) : de 9h à 12h et de 16h à 18h

En haute saison (juillet et août) : de 8h à 12h et de 15 h à 19h

---

<sup>1</sup> En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police

## Verdon les grands domaines - Règlement intérieur

En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée au numéro **06 12 07 96 31**.

A ces horaires est ajoutée une présence permanente (7J/7 et 24H/24) des gérants qui résident sur le terrain de camping.

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 1.5 Comportements des clients et tenue vestimentaire

Les clients même en été, doivent maintenir une tenue vestimentaire correcte ; le camping n'est pas ouvert aux naturistes ou aux nudistes.

Les clients doivent être respectueux des autres clients et du personnel du camping. Les règles de bienséance, de bonne éducation et de respect mutuel s'appliquent dans l'enceinte du camping. Tout propos ou comportement outrageux, injurieux ou vexatoire sera immédiatement sanctionné.

### 1.6 Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 1.7 Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 1.8 Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le Gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : soit de **23h00 à 7h00**.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

## Verdon les grands domaines - Règlement intérieur

Les chiens et autres animaux ne sont pas admis au camping sauf dérogation de la part de la Direction pour les petits chiens, à condition que leur nombre ne soit pas supérieur à 1.

Dans ce cas,

- ils ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
- Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux. Les animaux doivent faire leur besoin, à l'extérieur du camping.
- Leurs maîtres devront présenter leur carnet de santé sur lequel est indiquée l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985).

### 1.9 Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

A ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### 1.10 Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Tous les visiteurs doivent être inscrits à l'accueil du camping.

### 1.11 Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h avec priorité au sens montant ou sortant et respecter la signalisation intérieure du camping.

La circulation est interdite entre **22 heures et 7 heures**.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## Verdon les grands domaines - Règlement intérieur

La zone mas, gîtes, piscine et restaurant est interdite à la circulation.

Stationnement sur le parking extérieur : les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parkings situés à l'entrée.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

### 1.12 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées ou polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et dans les composteurs pour les déchets organiques.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès de l'exploitant.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toutes réparations de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Tout emplacement, d'environ 100 m<sup>2</sup>, comprend l'eau, l'électricité et le tout à l'égout. Il est strictement interdit aux usagers de se brancher directement sur les pompes à eau.

Tout occupant désirant se raccorder à l'eau courante devra obligatoirement s'équiper d'une vanne d'arrêt.

La puissance électrique fournie est de 10 ampères 10A ou 16 A.

Hors saison, les sanitaires seront fermés.

### 1.13 Sécurité

#### a) Incendie

Le domaine étant situé dans un espace vert il est rappelé que le camping est soumis à un risque feu de forêt et qu'il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du terrain disposent d'un téléphone à la réception en vue d'alerter les secours

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que tous les appareils à gaz ou à pétrole sont rigoureusement interdits. Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable est interdit.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction, ou les pompiers.

Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Toutes les résidences sont également équipées d'un extincteur.

Le camping est équipé d'une alarme sonore, dès son retentissement vous devez vous rendre au point de rassemblement qui se trouve sur le terrain de pétanques, vous ne devez jamais faire demi-tour. Sur le point de rassemblement restez calme et attendez les consignes

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi que les numéros d'appel de divers services. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation seront remis à chaque client dès son installation.

Cigarettes - Les fumeurs sont invités à rester très vigilant quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des cendres sur le sol ainsi que des mégots. Des poteries remplies de sable sont réparties sur le domaine à usage de cendrier.

Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

#### b) Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camp. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camp.

### 1.14 Jeux et installations collectives

Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Donc, les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## Verdon les grands domaines - Règlement intérieur

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine,... se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations collectives.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

### 1.15 Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

### 1.16 Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier unilatéralement le contrat, sans dédommagement et expulser le client.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### 1.17 Piscine

a) Date d'ouverture - L'espace piscine est ouvert **du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de 10 heures à 20 heures.**

b) L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

c) Hygiène - Le passage au pédiluve et la douche est obligatoire pour chaque client pénétrant dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds.

d) Il est formellement interdit de manger, de boire, fumer sur les plages. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spécial piscine.

e) Sécurité- Il est interdit de courir, de plonger et de jouer sur les plages.

f) Responsabilité - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp dès leur admission.

## Verdon les grands domaines - Règlement intérieur

La piscine **n'est pas surveillée** et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

### 1.18 Gestionnaire du camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Un livre ou une boîte spéciale destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 1.19 Caravanes et maisons mobiles

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : roues munies de bandage pneumatique, moyen de remorquage, dispositif réglementaire de freinage et signalisation .../...

### 1.20 Clôtures

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

### 1.21 Divers

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camp.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale<sup>2</sup> : le camping est une activité de loisirs.

---

<sup>2</sup> Article 12 du Décret du 9 Février 1968 : " Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravane (...) et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé."



### 1.22 Assurances

Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont nous aurions été reconnus responsables à l'égard des résidents.

Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, hébergement ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol, ....

### 1.23 Clause attributive de juridiction

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux de Digne Les Bains seront seuls compétents.

*" Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte le règlement intérieur approuvé par l'arrêté de classement. "*

## 2 Les conditions particulières du Camping Verdon les Grands Domaines

Vous êtes ici dans un camping familial, nous ne sommes pas là pour « vider votre porte monnaie », mais pour vous proposer des vacances les plus agréables possibles.

Les seules conditions particulières que nous souhaitons faire appliquer dans le camping sont des règles de vie courantes autour de la notion de RESPECT, sous toutes ses formes, nous comptons sur vous pour l'expliquer à vos enfants !

D'abord le respect des autres :

- Faire le plus attention possible à ne pas faire trop de bruit
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- La politesse est essentielle et permet de meilleurs rapports entre tous !

Les hébergements (mobiles-homes, tentes lodges, chalets et gîtes) sont **non-fumeurs**. Merci de respecter les consignes qui préconisent de fumer en terrasse tout en restant vigilant à bien éteindre les mégots et éviter tous risques d'incendie.

Ensuite le respect de la nature :

- **Le tri sélectif est obligatoire**
- Ne pas mettre de déchets par terre (y compris mégot de cigarette, notamment pour éviter le risque d'incendie)
- Ne gaspillez pas l'eau, elle est très précieuse d'autant plus dans cette région (le lavage des véhicules est interdit dans le camping)
- L'énergie est aussi très précieuse et très coûteuse, nous comptons sur vous pour l'économiser au mieux
- Le compostage de vos déchets organiques est fortement conseillé, voyez la fiche jointe

**Verdon les grands domaines - Règlement intérieur**

pour plus d'informations, l'équipe est aussi là pour vous en parler.

Votre camping est équipé d'un assainissement par les plantes, un dispositif respectueux de l'environnement. Il vous est demandé de ne rien jeter dans les toilettes, autre que le papier prévu à cet effet. Surtout ne jetez pas dans vos WC de lingettes (aucune, même si le fabricant indique sur l'emballage qu'elles peuvent l'être) ; Ne jetez pas non plus de protections hygiéniques ou autres couches... Des poubelles sont prévues à cet effet, tout cela formerait des bouchons qui compliqueraient énormément le système. Pour plus d'informations n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe du camping.

Enfin le respect du matériel et infrastructures :

- Nous vous demandons de faire attention aux différents lieux communs (sanitaires, espaces jeux, piscine, coin lecture,...)
- Les espaces verts sont importants, faites y attention et il est par exemple interdit de mettre un fil à linge sur les arbres, ne marchez pas sur les séparations des emplacements sinon cela ne poussera jamais..

Toute l'équipe du Camping Verdon Les Grands Domaines  
vous remercie de votre compréhension.

N'hésitez pas à nous parler de tous problèmes auxquels vous êtes confrontés, nous ferons  
tout notre possible pour vous satisfaire au mieux.